



2004 Africa Workshop for Mental Health and Deafness

PO Box 1169
Worcester
6849
SOUTH AFRICA

Tel: +27 23 342 0757
Fax: +27 23 342 0087
E-mail: africaconference@deafcare.co.za

DECLARATION AFRICAINE DE WORCESTER (AFRIQUE DU SUD) 2004

Le 1^{er} octobre 2004, 100 délégués de 10 pays Africains se réunissaient à Worcester en Afrique du Sud pour le Premier Symposium Africain sur la Santé Mentale et la Surdité (SASMS) et proclamaient la présente "Déclaration Africaine sur la Santé Mentale et la Surdité".

Le SASMS exige que tous les pays africains reconnaissent qu'il existe encore en Afrique de nombreuses situations comme le manque d'accès à l'instruction, à l'information et aux services, qui conduisent à de nombreux abus sur les personnes âgées, les femmes et les enfants sourds. Ces situations traumatisantes ainsi que l'isolement social qui en découle provoquent de nombreux troubles psychiques et autres maladies mentales chez les personnes sourdes, de l'enfance à l'âge adulte .

Le SASMS affirme que de tout individu ayant droit au "respect de sa vie privée" et à "la liberté et la sûreté de la personne" (en particulier les malades mentaux) il devrait également avoir accès aux services de santé, aux consultations et à l'information dans la langue des sourds de son choix.

Le SASMS demande donc que les gouvernements de tous les pays Africains officialisent la Langue des Signes de leur pays et prennent des mesures pour que les patients sourds aient accès aux services de santé dans leur propre langue de façon à pouvoir participer activement, aux décisions concernant leur santé physique et mentale, (prévention, diagnostic, et traitement). Ceci implique également de s'assurer que les éducateurs qui vont enseigner aux sourds dans des centres spécialisés, aient reçu une formation spécifique et aient appris la Langue des Signes nationale du pays où ils vont travailler.

Le SASMS stipule qu'il est essentiel d'informer les patients dans leur propre langue pour pouvoir obtenir leur libre consentement à toute forme de traitement. Pour que nul ne soit brutalisé ou privé de sa liberté, par exemple en cas d' admission volontaire ou forcée en accueil psychiatrique, il est vital d'obtenir ce consentement dans la propre langue du patient sourd.

Le SASMS exige que chaque pays Africain rende obligatoire dans sa législation sur la Santé Mentale, la mise en place d'un protocole efficace et approprié d'aide à la communication, et ce, à titre gratuit pour les patients sourds au moment de leur admission ou au plus tard dans la semaine qui suit.

Signature des 100 délégués du Symposium Africain.

Reverend A L Smit

Président du Comité d'Accueil du Symposium

